

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2006/005458**
n° de gestion : **1987B00090**
n° SIREN : **340 043 926 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 13/07/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

40 - 30 société par actions simplifiée

29 rue de la Tuilerie - zi de la Tuilerie 38170 Seyssinet Pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 19/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Pour copie conforme

"40-30"

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000
Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie
29 Rue de la Tuilerie
340.043.926 RCS GRENOBLE

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TRIBUNAL DE COMMERCE

13 JUL. 2006

GRENOBLE

L'An deux mille six,
Le dix neuf juin,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société "40-30" Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000 divisé en 20.000 actions de €. 25 de valeur nominale chacune se sont réunis au siège social, sur convocation du Président faite par lettres recommandées avec avis de réception adressées le 24 mai 2006, conformément aux dispositions des statuts de la Société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves COTTE.

Sont présents:

Monsieur Yves COTTE, propriétaire de 8.900 actions,
Monsieur Pierre DELALEZ, propriétaire de 8.900 actions,
La Banque de Vizille, propriétaire de 2.200 actions, représentée par Madame Fabienne MAZIERES justifiant d'un pouvoir,

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président permet de constater que les actionnaires présents possèdent 20.000 actions sur les 20.000 actions ayant le droit de vote.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 24 mai 2006, assiste à la réunion.

Monsieur Joseph FATIGA représentant le comité d'entreprise assiste à la réunion.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006 et quitus au Président, au Directeur Général et au Commissaire aux Comptes,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Questions diverses.

[Signatures]

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président et du rapport général et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ainsi que du rapport relatif à l'augmentation du capital établis par le Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Mars 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Notamment, elle approuve au titre des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de €. 16.420 relative à des loyers non déductibles et ayant donné lieu à une imposition de €. 5.473.

En conséquence, elle donne au Président et au Directeur Général quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 mars 2006 et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition du Président, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de €. 812.625,89 et décide de l'affecter de la manière suivante:

- Distribution aux associés à titre de dividendes	540.000,00 €
- Au compte "Autres réserves"	272.625,89 €

Total égal au résultat net comptable.....	812.625,89 €

La distribution ainsi envisagée génère un dividende de €. 27 par action.

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate que le rapport de gestion mentionne que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2005 se ventile de la manière suivante :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende total</u>	<u>Eligible à l'abattement</u>	<u>Non éligible à l'abattement</u>
31/03/2005	450.000 €	400.500 €	49.500 €

L'Assemblée générale précise que le dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006 se répartit de la manière suivante :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende total</u>	<u>Eligible à l'abattement</u>	<u>Non éligible à l'abattement</u>
31/03/2006	540.000 €	480.600 €	59.400 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions de cette nature intervenues au titre de l'exercice écoulé savoir:

1/ CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE "INCAM Solutions"

Avance en trésorerie au profit de la Société INCAM Solutions (€ 97.262,93)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Abandon de créance au profit de la Société INCAM Solutions (€ 20.000)

Voix contre : 0

Voix pour: 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de sous traitance par la Société "INCAM Solutions" à la Société "40-30" (€ 79.551 projet Hymne)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de contrôle qualité par la Société "INCAM Solutions" à la Société "40-30" (€ 17.675)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

2/ CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE "40-30 SOUTH EAST ASIA"

Avance financière à la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 184.385,61)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de frais de siège à la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 6.000)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Refacturation de frais de déplacement à la société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 21.663,99)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Facturation de sous-traitance à la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" (€ 40.326)

Voix contre : 0

Voix pour : 2200

Abstentions: 17.800 voix (Monsieur Yves COTTE et Monsieur Pierre DELALEZ)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Président décide de renouveler, pour une durée de six (6) exercices qui expirera avec la réunion de l'Assemblée Générale appelée au cours de l'année 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, savoir :

- Commissaire aux Comptes titulaire :

Monsieur Jacques PINTO, domicilié à MEYLAN (Isère) 13-1,5 chemin de sources,

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de six (6) exercices qui expirera avec la réunion de l'Assemblée Générale appelée au cours de l'année 2012 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

- Commissaire aux Comptes suppléant :

La Société "OMNIA CONSEIL", domicilié à EYBENS (38320) 24, rue Lamartine,
Représentée par Monsieur Gérard FOUREL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et ses co-associés.